

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES MAINS ET SURFACES

Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les mains et surfaces y compris en contact avec les denrées alimentaires.

· Code du produit:

CA B41070KSR - CA B41100SR - CA B41100SRW - CA B41100SRWR - CA B41200SR - CA B42150SR - CA B42500SR - CA B43100SR - CA B43400SR - CA B42450SR - CA B1200SR - CA LSB80SR-

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du produit

PC8 Produits biocides

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· Emploi de la substance / de la préparation

Lingettes désinfectantes sans-rinçage des locaux, du matériel de stockage et de transport d'origine animale et végétale, du matériel de laiterie, des surfaces en contact avec les denrées alimentaires, des mains du personnel et de toutes surfaces dans les domaines de la santé publique.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

COURTOIS

Route de Pacy

ZA Sous le Beer

27730 Bueil

· Service chargé des renseignements:

serviceclients@lingettes.eu

serviceclients@lingettes.eu

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)2 32 36 04 69

ORFILA : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE

Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE
Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT: Non applicable.**

· **vPvB: Non applicable.**

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**

· **Composants dangereux:**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol   	55 - 60%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol   	≤ 2,5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0	butanol    	≤ 2,5%

· **Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**

· **Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.**

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE
Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.**

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5 éthanol

VME	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
-----	--

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:** Ne pas utiliser sur une peau lésée.

· **Matériau des gants**

Non applicable

·

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Non applicable

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE
 Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

- **Protection des yeux:**
Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:** *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Fluide
Couleur:	Lingettes bleues imprégnées d'une solution incolore
Odeur:	Bleu D'alcool
· valeur du pH:	7 - 9
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
· Point d'éclair	18 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	425 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	2 Vol %
Supérieure:	12 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa
· Densité à 20 °C:	0,83 g/cm³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
VOC (CE)	>50,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE
Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

Agents d'oxydation

Aluminium et ses alliages.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20000 ppm (rat)

- Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

64-17-5 éthanol

CL50	>8140 mg/l (96h) (fish)
------	-------------------------

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE
Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales..

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, IMDG, IATA	UN3175
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
· IMDG	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
· IATA	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe	4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosives désensibilisées solides.
· Étiquette	4.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Indice Kemler:	Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosives désensibilisées solides.
· No EMS:	40
· Stowage Category	F-A, S-I
· Indice Kemler:	B
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE
 Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 4.1, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Catégorie SEVESO
- 4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.
 Régime Servitude si en Qté => 50000T
 Régime Autorisation si en Qté => 1000T et < 50000T
 Régime Enregistrement si en Qté => 100T et < 1000T
 Régime Déclaration si en Qté => 50T et < 100T
 Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10: 5000 t.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

***Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31***

Date d'impression : 03.03.2014

Numéro de version 6

Révision & Application : 03.03.2014

Nom du produit: LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE
Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

• * Données modifiées par rapport à la version précédente